



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°269/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION CIRCULATION STATIONNEMENT
TRAVAUX – STATIONNEMENT CAMION DE CHANTIER – EURL DEMG
ROUTE DE CASTRES – MONSIEUR GARRIGUES**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la nécessité de stationner **un camion de chantier au droit de place cadastrée D0288 de la route de castres – Monsieur GARRIGUES** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le stationnement d'un camion de chantier de la société l'EURL DEMG** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société intervenante que pour les usagers de la voie publique afin de permettre l'évacuation de gravât ;

ARRETONS :

Article 1 :

Du samedi 01 novembre au dimanche 30 novembre 2025, l'EURL DEMG est autorisée à stationner au droit de place cadastrée D0288 Route de Castres – Monsieur GARRIGUES, un camion de chantier de type RENAULT MASTER immatriculé CQ-290-VG ou un véhicule PARTNER

Ce stationnement ne doit pas gêner la circulation des piétons durant l'intervention.

Article 2 :

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

23/11/2025

Article 4 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, EURL DEMG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
EURL DEMG	1
Police Rurale - ARCHIVES	1
Mis en ligne le : 23/10/2025	